

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 18 juillet 2019

---

	<b>Date de la convocation :</b> 09 juillet 2019
<b>Membres en exercice :</b> 1	L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 1	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHE, BEAUCLAIR Frédéric, LEYNIAC Michel, MONTANET Valentin, RAFFENEAU Jacques, SALIGOT Jean-Marc et CHABAUD Sylviane
<b>Votants :</b> 1	
<b>Secrétaire de séance:</b> Alain GARNIER	<b>Représentés :</b> <b>Excusés :</b> FRESNE Fabienne <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

- Ouverture d'une ligne de trésorerie dans le cadre de l'opération de restauration de l'église Notre Dame
- Emprunt dans le cadre de l'opération de restauration de l'église
- Info sur l'acquisition d'une propriété destinée au commerce local et sur l'avenir de la propriété
- Acquisition de parcelle à la SAFER
- Info sur le projet de station essence
- Indemnité de conseil aux percepteurs concernant l'exercice 2018
- Redevance d'occupation du domaine public Orange et Enedis
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2019\_035**

**Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - TRAVAUX DE RESTAURATION  
DE L'EGLISE NOTRE DAME**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Saint-Père. Il rappelle le plan de financement des tranches de travaux n°2 et 3 de l'opération qui prévoit 243 000€ de subventions, et une part d'autofinancement d'un montant de 77 000€.

Le maire rappelle qu'en terme de subventions 59 000€ ont déjà été versés à la collectivité, laissant 184 000€ encore à percevoir.

Dans le cadre de l'autofinancement le Maire fait part au conseil du versement de 35 000€ par l'association de sauvegarde et restauration de l'église et il rappelle qu'il reste encore 15 000€ de don pour les vitraux à recevoir (voir don de bienfaiteurs Américains fait au diocèse il y a quelques années) et un montant approximatif de 12 000€ de la Fondation du Patrimoine suite à l'appel au don lancé en début d'année 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**CHARGE le Maire de contracter un emprunt de ligne de Trésorerie suivant l'avancement du dossier, et dans le cas d'un besoin : 190 000€ sur 1 an à 1.00%,  
CHARGE le Maire de faire le nécessaire en ce sens.**

**Délibération n° : DE\_2019\_036**

**Objet : RODP ORANGE 2019**

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Maire explique que la redevance maximale pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est, avant arrondi, 208.98€ (à raison de 153€ *plafond* x 1.3659 *taux de revalorisation 2018*); le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 209€ au titre de l'année 2019 conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'Euro le plus proche.

PR (1)	153€
Taux 2018 (2)	1.3659 %
<b>RODP</b>	<b>= 208.98 €</b>

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**ADOPTÉ la proposition qui lui est faite, soit une somme de 208.98 € arrondie à 209€ concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2019,**

**CHARGE le Maire d'actualiser ce calcul chaque année et d'émettre le titre de recette à l'article 70 323.**

**Délibération n° : DE\_2019\_037**

**Objet : RODP ORANGE 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Sur la commune au 31/12/2018 existent :

- 17 km 52 d'artère (utilisation du sous-sol : 13 km 187, artère aérienne : 4 km 334)
- 1m<sup>2</sup> d'emprise au sol (une armoire).

le co-efficient d'actualisation 2019 est de 1.35756.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus en 2019 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	<b>Base de la redevance</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Redevances 2019</b>
km artère aérienne	4.334 km	54.30€ vs 52.38€ en 2018	= 235.34 €
km artère en sous-sol	13.187 km	40.73€ vs 39.28€ en 2018	= 537.11 €
m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1 m <sup>2</sup>	27.15€ vs 26.19 € en 2018	= 27.15 €
		<b>Total</b>	<b>799.60 €</b>

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **Délibération n° : DE\_2019\_038**

### **Objet : PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DU BOURG DE SAINT-PERE**

Le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion en cours en vue du projet d'aménagement concernant la revitalisation du commerce local. Il rappelle que le conseil municipal dans sa délibération du 12 avril 2019 référencée DE\_2019\_017 a donné son accord pour acquérir une propriété cadastrée AB 673 et 674 qui serait susceptible d'accueillir une installation moderne de boucherie, charcuterie et autres.

Par ailleurs, sur la dite propriété, existe un bâtiment d'habitation étant une ancienne ferme pour lequel l'idée d'en emménager une partie en gîtes communaux a été retenue. Cette propriété représente beaucoup d'avantages dans la mesure où elle permet de faire la jonction entre la partie historique et la partie commerçante du village par un cheminement environnemental et elle permettra l'augmentation des possibilités de stationnement.

Le conseil municipal a également décidé de faire appel à un établissement public foncier (EPF) pour permettre l'acquisition du bien ce qui permettra à la commune de prendre le temps d'affiner son projet. Le Maire confirme que la promesse de vente entre l'EPF du Doubs et les propriétaires de la parcelle concernée est signée.

Une convention statuant sur les termes et conditions de l'accord est signée entre l'EPF et la collectivité de Saint-Père.

A partir de ces éléments le Maire propose au conseil municipal un programme de réalisations visant à

a/ moderniser et fidéliser le commerce local,

b/ accroître la capacité d'accueil touristique en mettant à disposition des aménagements adéquats,

c/ entamer une réflexion à plus long terme sur l'avenir du village à travers un schéma d'aménagement urbain de caractère (SAUC).

Le Maire précise à ce propos que ce dispositif concerne en particulier les cités de caractère, label pour lequel la commune a déposé une candidature suite à la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2019 référencée DE\_2019\_025.

d/ sur la base des parcelles acquises au coeur du village (voir délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018 référencée DE\_2018\_071) de créer un projet environnemental qui consisterait en des jardins participatifs mis à disposition des habitants qui en feront la demande.

e/ le Maire soumet également au conseil municipal l'idée d'établir un plan de fleurissement et d'embellissement du village en collaboration avec des volontaires du village ainsi que la valorisation du jardin de l'ancien presbytère qui peut se transformer en jardin de "curé" visitable.

A cette fin il propose au conseil municipal de solliciter l'appui de spécialistes (la société horticole de l'Yonne, le CAUE et des partenaires privés).

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité des voix

**VALIDE** les propositions faites par le Maire à savoir

Programme n°1: La modernisation du commerce local

Programme n°2: La création de gîtes communaux à partir des bâtiments présents sur la parcelle cadastrée AB 673 acquise par la commune par le biais de l'Etablissement Public Foncier du Doubs

Programme n°3: Le lancement d'une étude au titre des cités de caractère

Programme n°4: L'embellissement et le fleurissement du village

**CHARGE** le Maire pour chacun de ces programmes

1/ d'affiner la réflexion et de soumettre au conseil municipal des propositions détaillées et chiffrées dès que possible

2/ de solliciter toutes les aides possibles auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe et autres partenaires éventuels.

3/ de candidater aux appels à projet mis en place par la Région à savoir

- *"Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux"*
- *"Schéma d'aménagement urbain de caractère"*

Le Maire précise que les propositions s'inscrivent dans l'esprit du programme d'actions élaboré depuis plusieurs mois par tous les partenaires de l'OGS et en particulier les 18 communes du grand site de Vézelay.

**CHARGE** le Maire dans un troisième temps de demander à l'architecte présent des devis pour les programmes<sup>°</sup> 1 et 2.

**Délibération n° : DE\_2019\_039**

**Objet : RODP 2019 ENEDIS - ANNULE ET REMPLACÉ DE\_2019\_036 visée par la S/P  
30/07/2019**

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Maire explique que la redevance maximale pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est, avant arrondi, 208.98€ (à raison de 153€ *plafond* x 1.3659 *taux de revalorisation 2018*); le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 209€ au titre de l'année 2019 conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'Euro le plus proche.

PR (1)	153€
Taux 2018 (2)	1.3659 %
<b>RODP</b>	<b>= 208.98 €</b>

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**ADOpte la proposition qui lui est faite, soit une somme de 208.98 € arrondie à 209€ concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2019,**

**CHARGE le Maire d'actualiser ce calcul chaque année et d'émettre le titre de recette à l'article 70 323.**

## **Affaires diverses :**

- Poubelles à Fontette: certains membres du conseil demandent à ce que la mairie prenne l'attache de la CCAVM pour demander qu'un rappel des règles de tri des poubelles soit effectué.
- Indemnités de conseil 2018 destinée aux percepteurs: Le maire informe le conseil que le montant de l'indemnité de conseil destinée à Mme Fabre concernant l'année 2018 pour une gestion de 270 jours s'élève à 286.92€, montant qui sera réglé dans les plus brefs délais. Le maire informe le conseil que le montant de l'indemnité de conseil dû à la nouvelle perceptrice, Mme Gaëlle Simon, pour une gestion de 90 jours s'élève à 95.65€. Les membres du conseil décident à l'unanimité de sursoir à ce versement dans l'immédiat.
- Proposition d'achat de parcelles auprès de la SAFER: Le maire fait part au conseil municipal du courrier de candidature adressé à la SAFER en date du 10 juillet concernant la candidature de la commune de Saint-Père pour l'acquisition de parcelles situées sur le territoire de la commune.
- Courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernant la lagune: Le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de la DDT concernant le besoin foncier de la commune en vue du renouvellement de la lagune qui devrait être située hors de toute zone inondable et zone humide, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Fin de la séance à 23h00

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le